



ARRETE DE PERMIS DE CONSTRUIRE DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Service Urbanisme

Réf. : DB/SG/IB/ADSCOM

ARRETE MUNICIPAL Tendant à la décision d'ACCORD n° 25/188

Demande déposée le 06/06/2025, complétude le 17/06/2025

PC 093 074 25 C 0007

Par : Monsieur FSEIL Hicham

Demeurant à : 21 rue Victor Hugo – 93 410 VAUJOURS

Pour : Remplacement d'une porte de garage par une baie vitrée et réalisation d'une terrasse

Sur un terrain sis 21 rue Victor Hugo – 93 410 VAUJOURS

Cadastré : B 125

Surface de plancher créée : 26 m²

Destination : Habitation

LE MAIRE,

VU la demande de permis de construire susvisée, dont l'avis de dépôt a été affiché en mairie le 6 juin 2025,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 421-1 et suivants, R. 423-1 et suivants,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Plan local d'urbanisme intercommunal adopté le 17 décembre 2024 en application de l'article L. 153-1 et suivants du code de l'urbanisme,

VU la délibération N°2021/04-03 portant sur l'attribution des délégations du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU le règlement de la zone UC,

CONSIDERANT que le projet porte sur le remplacement d'une porte de garage par une baie vitrée et la réalisation d'une terrasse,

CONSIDERANT que le projet est conforme au PLUi,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : La demande de permis de construire EST ACCORDEE pour le projet décrit dans la demande susvisée à la condition de respecter les prescriptions contenues dans le présent arrêté et sous réserve du droit des tiers.

DISPOSITION RELATIVE A L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX : Le formulaire **CIRIA de Déclaration d'Achèvement et Attestant la Conformité des Travaux (DAACT)** est à transmettre en Mairie dûment complété et signé en trois exemplaires au moment correspondant (achèvement du chantier).

Accusé de réception en préfecture
093-1900746-20250707-2025-188-AB
Date de télétransmission : 16/07/2025
Date de réception préfecture : 16/07/2025

DISPOSITIONS GENERALES : Tous travaux ou installations prévus en bordure de la voie ou nécessitant une occupation du domaine public sont subordonnés à l'obtention d'une permission de voirie après l'instruction d'une demande à déposer auprès des Services Techniques situés 375/377 rue de Meaux à Vaujours (01.41.51.11.90).

Vaujours, le 7 juillet 2025

Le Maire,



[Signature]
Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand-Est

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment : *obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'enseillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...*) qu'il appartient au bénéficiaire de l'autorisation de respecter.

- **VALIDITE** : Les effets de la déclaration sont caducs si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Le décret n°2014-1661 du 29 décembre 2014 porte ce délai de validité à 3 ans à une déclaration intervenue au plus tard le 31 décembre 2015.

- **AFFICHAGE** : La décision de non-opposition à la déclaration préalable ou l'arrêté de permis doivent être affichés sur le terrain par les soins du bénéficiaire, de manière visible de l'extérieur, dès sa notification. Les conditions de l'affichage sur le terrain sont définies par l'article R.424-15 et les articles A.424-15 à A.424-18 du code de l'urbanisme. Il faut retenir que l'affichage sur le terrain doit : être visible de l'extérieur, être réalisé dès notification de l'arrêté pendant toute la durée du chantier, mentionner l'obligation prévue à peine d'irrecevabilité par l'article R.600-1 de notifier tout recours administratif ou contentieux à l'auteur de la décision ainsi qu'à son bénéficiaire.

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le délai de recours contentieux des tiers est de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de DEUX MOIS d'affichage sur le terrain du présent panneau (art. R. 600-2 du code de l'urbanisme). Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à compter de la notification de la décision ou de l'arrêté contestés. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les permis délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

- **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : Elle doit être souscrite par le pétitionnaire dès le début des travaux. A défaut, il encourt des sanctions pénales sauf s'il construit pour lui-même ou sa proche famille.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

CERFA



Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20250707-2025-188-AR
Date de télétransmission : 16/07/2025
Date de réception préfecture : 16/07/2025 13409*15

Demande de Permis de construire comprenant ou non des démolitions

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406

- ① Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.
- ① Depuis le 1^{er} septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens immobiliers ». Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous réalisez une nouvelle construction.
- vous effectuez des travaux sur une construction existante.
- votre projet comprend des démolitions.
- votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur www.service-public.fr

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

P C P C 0 9 3 0 7 4 2 5 C 0 0 0 7 /

Dpt Commune Année N° de dossier

La présente déclaration a été reçue à la mairie

le 06 JUIN 2025



Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis :

- ☐ à l'Architecte des Bâtiments de France
- ☐ au Directeur du Parc National
- ☐ au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
- ☐ au Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial

1 Identité du demandeur^[1]

① Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation de construire et de payer les taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir de sa demande, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20250707-2025-188-AR
Date de télétransmission : 16/07/2025
Date de réception préfecture : 16/07/2025

1.1 Vous êtes un particulier

Nom : FSEIL Prénom : HICHAM
Date et lieu de naissance : Date : 2 7 / 1 2 / 1 9 9 6 PC 0 9 3 0 7 4 2 5 C 0 0 0 7 /
Commune : TIZI- OUZOU
Département : Pays : ALGERIE 06 JUIN 2025

1.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination :
Raison sociale :
N° SIRET : Type de société (SA, SCI...) :
Représentant de la personne morale :
Nom : Prénom :


2 Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 21 Voie : RUE VICTOR HUGO
Lieu-dit :
Localité : VAUJOUR
Code postal : 9 3 4 1 0 BP : Cedex :
Téléphone : 0 7 8 1 8 2 2 6 2 6 Indicatif pour le pays étranger :
Adresse électronique :
HFSEIL @ OUTLOOK.FR

Si le demandeur habite à l'étranger :
Pays : Division territoriale :

☒ J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception. Elles feront l'objet d'un traitement de données dans le cadre de cette demande.

[1] Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;

3 Le terrain

3.1 Localisation du (ou des) terrain(s)

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20250707-2025-188-AR
Date de télétransmission : 16/07/2025
Date de réception préfecture : 16/07/2025

① Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet. Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire^[2].

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : 21 Voie : RUE VICTOR HUGO

Lieu-dit : _____

Localité : VAUJOUR

Code postal : 9 3 4 1 0

PC09307425C0007 /



Références cadastrales^[3] :

① Si votre projet porte sur plus de 3 parcelles cadastrales, veuillez renseigner une ou plusieurs annexes Références cadastrales complémentaires

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Superficie totale du terrain (en m²)^[4] : 324 m²

3.2 Situation juridique du terrain

① Ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? ☐ Oui ☐ Non ☒ Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? ☐ Oui ☐ Non ☒ Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? ☐ Oui ☐ Non ☒ Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ? ☐ Oui ☐ Non ☒ Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P.) ? ☐ Oui ☐ Non ☒ Je ne sais pas

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N.) ? ☐ Oui ☐ Non ☒ Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

[2] Si votre projet d'aménagement est situé dans le périmètre d'une opération de revitalisation du territoire et prévu par un contrat de projet partenarial d'aménagement (PPA), la contiguïté des parcelles n'est pas requise dans le cadre d'une demande de permis d'aménager.

[3] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

[4] La superficie totale est l'addition de la superficie de chaque parcelle désignée dans le présent document et les annexes Références

4 À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

4.1 Architecte

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20250707-2025-188-AR
Date de télétransmission : 16/07/2025
Date de réception préfecture : 16/07/2025

Vous avez eu recours à un architecte^[5] : Oui ☐ Non ☒

Si oui, vous devez compléter les informations ci-dessous :

Pour un architecte personne physique :

Nom de l'architecte :

Prénom :

PC09307425C00071

Pour un architecte personne morale :

Dénomination

Raison sociale



06 JUIN 2025

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :

Nom

Prénom

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes^[6] :

Conseil régional de l'ordre :

Téléphone : ou Télécopie : ou

Adresse électronique :

@

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte, veuillez cocher la case ci-dessous^[7] :

☐ Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

4.2 Nature du projet envisagé

☐ Nouvelle construction

☒ Travaux sur construction existante

☐ Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

[5] Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture).

[6] Le numéro de récépissé est transmis par l'architecte auteur du projet architectural lorsque celui-ci est soumis à la formalité de déclaration à l'ordre des architectes.

[7] Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

– Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher ;

– Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher ;

– Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m² ;

– Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Je vais remplacer une porte de garage par une porte vitrée pour apporter plus de lumière et je vais également réaliser un terrassement de 5 cm au sol pour garantir une surface plane et stable.

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20250702-2025-188-AR
Date de télétransmission : 16/07/2025
Date de réception préfecture : 16/07/2025

PC09307425C00071

06 JUIN 2025



Votre projet porte sur une installation agrivoltaïque ☐ Oui ☒ Non

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé),

indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet : _____

Si votre projet est un ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installé sur le sol ou d'ombrières photovoltaïque, indiquez sa puissance crête _____ kW et la destination principale de l'énergie produite : _____

4.3 Informations complémentaires

• Nombre total de logements créés : _____ dont individuels : _____ dont collectifs : _____

• Répartition du nombre total de logements créés par type de financement :

Logement Locatif Social _____ Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) _____ Prêt à taux zéro _____

Autres financements : _____

• Mode d'utilisation principale des logements :

☐ Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) ☐ Vente ☐ Location

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser :

☐ Résidence principale ☐ Résidence secondaire

Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser :

☐ Piscine ☐ Garage ☐ Véranda ☐ Abri de jardin

☐ Autres annexes à l'habitation : _____

Répartition du nombre de logements créés par type de résidence :

Résidence pour personnes âgées _____ Résidence pour étudiants _____ Résidence de tourisme _____

_____ Résidence hôtelière à vocation sociale _____ Résidence sociale _____

Résidence pour personnes handicapées _____

☐ Autres _____

• Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type : _____

• Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces : 1 pièce _____ 2 pièces _____
3 pièces _____ 4 pièces _____ 5 pièces _____ 6 pièces et plus _____

• Le nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol _____ et au-dessous du sol _____

• Indiquez si vos travaux comprennent notamment :

☐ Extension ☐ Surélévation ☐ Création de niveaux supplémentaires

- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :

☐ Transport

☐ Enseignement et recherche

☐ Action sociale

☐ Ouvrage spécial

☐ Santé

☐ Culture et loisir

Accusé de réception en préfecture
93-219300746-20250707-2025-188-AR
Date de télétransmission : 16/07/2025
Date de réception préfecture : 16/07/2025

4.4 Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée :

4.5 Emprise au sol^[6]

Emprise au sol avant travaux (en m²) : 91m²

Emprise au sol créée (en m²) : 26m²

Emprise au sol supprimée (en m²) : _____

PC09307425C0007/

06 JUIN 2025



4.5 Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces

Surface de plancher^[9] en m² (article R.111-22 du code de l'urbanisme)

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-2025-188-AR
Date de télétransmission : 16/07/2025
Date de réception : 16/07/2025

Destinations (article R.151-27 du code de l'urbanisme)	Sous-destinations (article R.151-28 du code de l'urbanisme)	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ^[10] (B)	Surface créée par changement de destination ^[11] ou de sous- destination ^[12] (C)	Surface supprimée ^[13] (D)	Surface supprimée par changement de destination ^[11] ou de sous- destination ^[12] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) – (D) – (E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement	31	26				
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
	Autres hébergements touristiques						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Lieux de culte						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs primaires, secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
	Cuisine dédiée à la vente en ligne						
Surfaces totales (en m ²)							

PC 09307425 C00071

06 JUIN 2025



[9] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces disponible sur www.service.public.fr.

[10] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[11] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.

[12] Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.

[13] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif

4.7 Stationnement

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : 1 Après réalisation du projet : 1

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20250707-2025-188-AR
Date de télétransmission : 16/07/2025
Date de réception préfecture : 16/07/2025

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse 1 des aires de stationnement :

06 JUIN 2025
PC09307425C00071

Numéro : 21 Voie : rue Victor Hugo

Lieu-dit : _____

Localité : Vaujours

Code postal : 93410

Adresse 2 des aires de stationnement :

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : _____

Nombre de places : _____

Surface totale affectée au stationnement : _____ m², dont surface bâtie : _____ m²

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m²) : _____



5 À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

① Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :

☐ Démolition totale ☐ Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

Nombre de logements démolis : _____

6 Participation pour voirie et réseaux

① Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux, indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente de terrain du demandeur.

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20250707-2025-188-AR
Date de télétransmission : 16/07/2025
Date de réception préfecture : 16/07/2025

6.1 Pour un particulier

Nom

Prénom



0-6 JUIN 2025

6.2 Pour une personne morale

Dénomination

PC09307425C00071

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :

Nom

Prénom

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Adresse électronique :

@

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : Division territoriale :

7 Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

- porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité (IOTA) soumis à déclaration Loi sur l'eau en application des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement Oui ☐ Non ☐
- porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement Oui ☐ Non ☐
- fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées) Oui ☐ Non ☐
- porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement Oui ☐ Non ☐

- relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne) Oui ☐ Non ☐
 - a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme Oui ☐ Non ☐
- Précisez laquelle :

- est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie Oui ☐ Non ☐
- relève du II de l'article L. 171-4 du code de la construction et de l'habitation Oui ☐ Non ☐

① Si votre projet conduit à porter atteinte à une allée d'arbres ou un à alignement d'arbres bordant une voie ouverte à la circulation publique au sens de l'article L. 350-3 du code de l'environnement, une autorisation doit être obtenue ou une déclaration réalisée en application de cet article.

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20250707-2025-188-AR
Date de télétransmission : 16/07/2025
Date de réception préfecture : 16/07/2025

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

① Informations complémentaires

- ☐ se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
- ☐ se situe dans les abords d'un monument historique
- ☐ porte sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques

- ☐ si votre projet se situe dans un site classé ou en instance de classement au titre du code de l'environnement



06 JUIN 2025

PC09307425C0007/

8 Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.

Je certifie exacts les renseignements fournis.

Le demandeur, et le cas échéant l'architecte, ont connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

Je suis informé(e) qu'une déclaration devra impérativement être effectuée auprès des services fiscaux dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du code général des impôts) pour les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1^{er} septembre 2022 en vue du calcul des impôts fonciers et des taxes d'urbanisme, à partir de mon parcours déclaratif sur le service en ligne « Gérer mes biens immobiliers » accessible depuis l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr.

La déclaration doit être validée pour être prise en compte.

L'absence de déclaration dans les délais prescrits, les inexactitudes ou omissions constatées dans la déclaration sont sanctionnées par l'application de l'amende fiscale prévue à l'article 1729 C du code général des impôts.

A Vaujours

Fait le 04/06/2025

Signature du (des) demandeur(s)

▲ Dans le cadre d'une saisine par voie papier

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

Commune :
VAUJOURS

Section : B
Feuille : 000 B 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 29/05/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

PLAN DE SITUATION

06 JUIN 2025



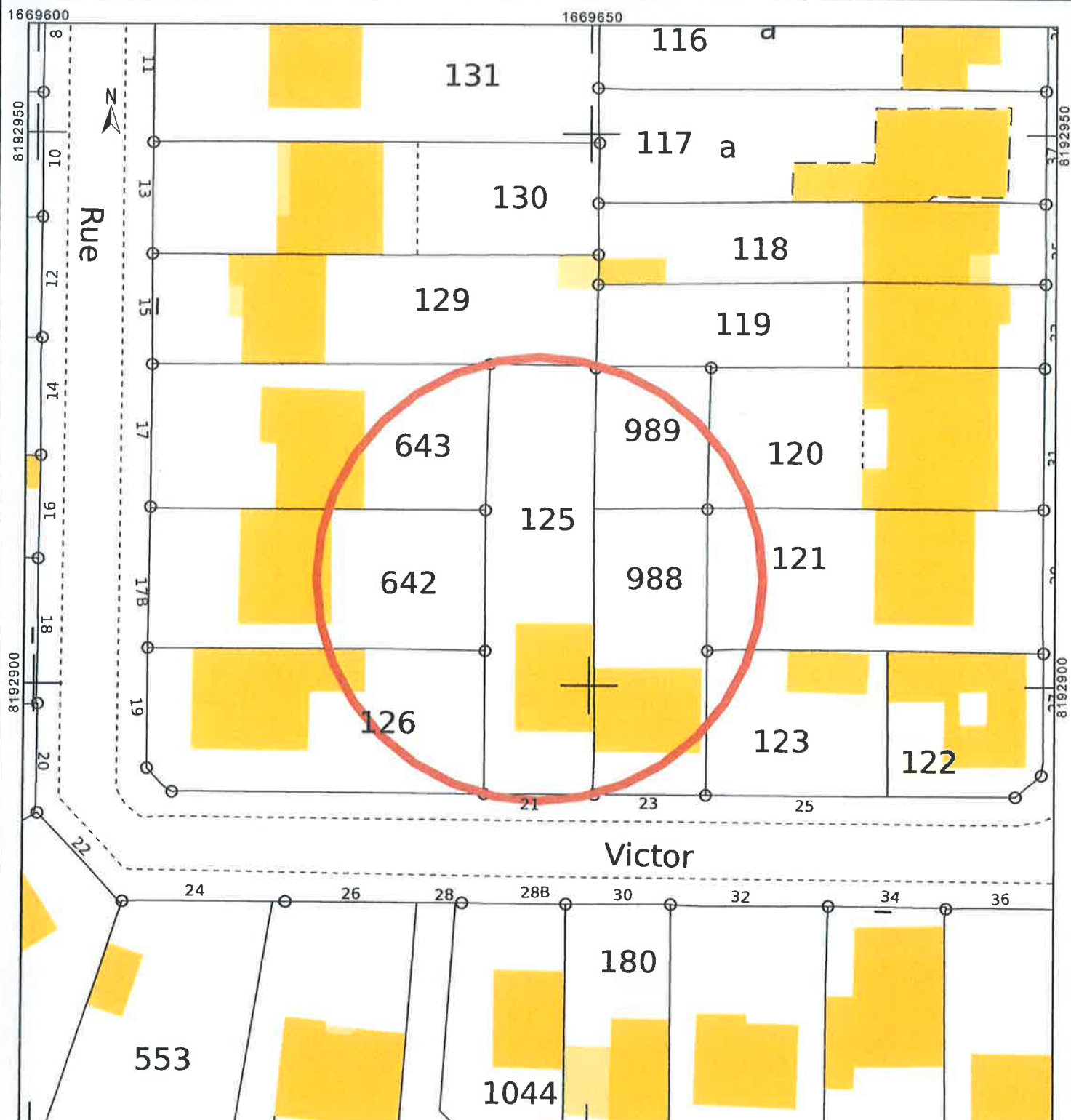
PC09307425C0007/

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF - SEINE SAINT-DENIS

Accusé **IMMÉDIAT CARRE PLAZA 15/17**
 093-219390746-20250707-2025-158-AR
 Date de télétransmission : **14/07/2025** **TAND 93022**
 Date de dépôt : **14/07/2025**
BOIT BOISSENIER CLOU
 tél. 01 49 15 52 00 -fax
 sdf.seine-saint-
 denis@dajp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



06 JUIN 2025

PC09307425C00071



Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20250707-2025-188-AR
Date de télétransmission : 16/07/2025
Date de réception préfecture : 16/07/2025



PCMI2

12 Mars 2025

ech: 1/200e

PLAN DE MASSE EXISTANT

21, rue Victor Hugo
93410 Vaujours

AM n° 988

2.8m

Egout - 5 M 10

Faïtage - 8 M 30

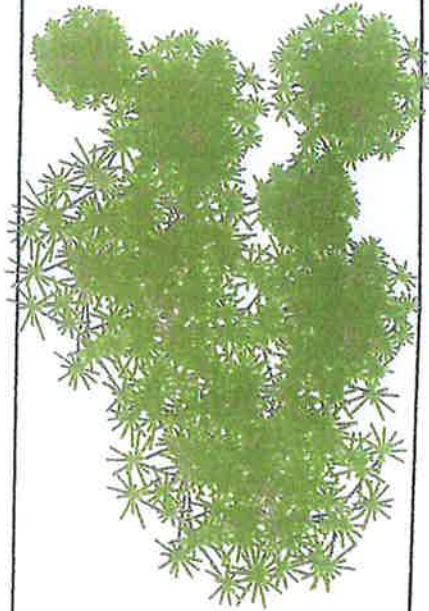
Egout - 3 M 10

7.5m

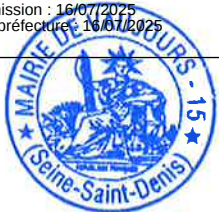
9.8m

AM n° 126

FSEIL
AM n° 125
S = 324 m2



RUE VICTOR HUGO



Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20250707-2025-188-AR
Date de télétransmission : 16/07/2025
Date de réception préfecture : 16/07/2025

06 JUIN 2025

FSEL
AM n° 125
S = 324 m²

PC09307425C00071

AM n° 126

9.8m

7.5m

EGOUT : 5 M 10

FAITAGE : 8 M 30

EGOUT : 5 M 10

AM n° 988

RUE VICTOR HUGO

2.8m

21, rue Victor Hugo
93410 Vaujours

PLAN DE MASSE PROJET

PCMI2

12 Mars 2025

ech: 1/200e



Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20250707-2025-188-AR
Date de télétransmission : 16/07/2025
Date de réception préfecture : 16/07/2025

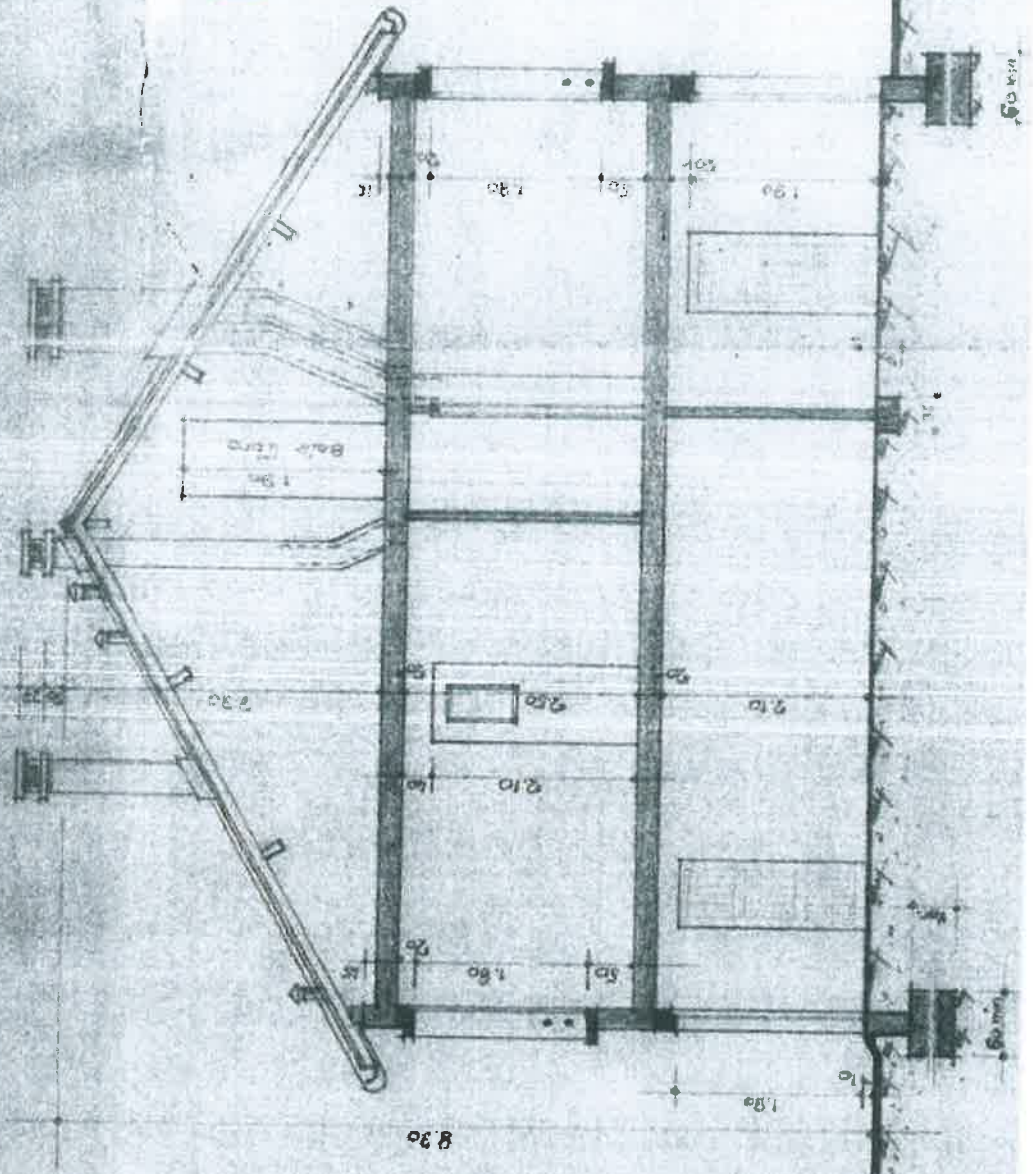
PC093074250007/



06 JUN 1968

Sardin

COUPLE A.B.



RUE

PCMI 4 :

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20250707-2025-188-AR
Date de télétransmission : 16/07/2025
Date de réception préfecture : 16/07/2025

Le terrain sur lequel je vais remplacer la porte de garage par une baie vitrée pour apporter plus de lumière et je vais également réaliser un terrassement de 5 cm au sol pour garantir une surface plane et stable se situe au 21 victor hugo à Vaujours.

La parcelle concernée est la numéro AM N°125

La parcelle est desservie par les réseaux (eaux, électricité et téléphone), ils ne seront pas impactés par le projet.

La menuiserie de la baie vitrée sera en PVC avec un volet roulant électrique.

PC09307425C00071

06 JUIN 2025



PC09307425C00071

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20250707-2025-188-AR
Date de télétransmission : 16/07/2025
Date de réception préfecture : 16/07/2025



06 JUIN 2025

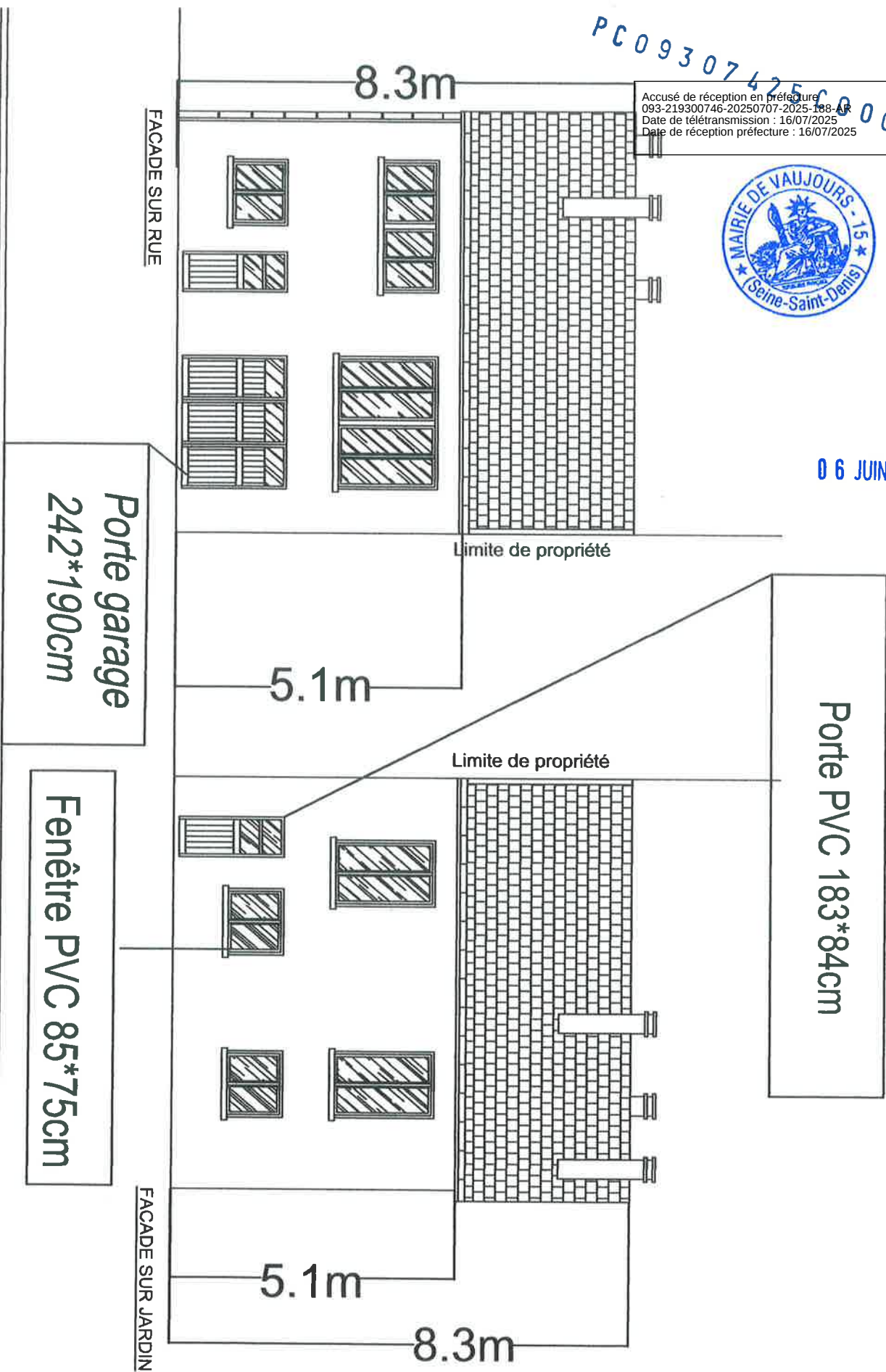
I
II
III

21, rue Victor Hugo
93410 Vaujours

Plan de façades EXISTANTES

PCMI5

29 Mai 2025
ech: 1/100e



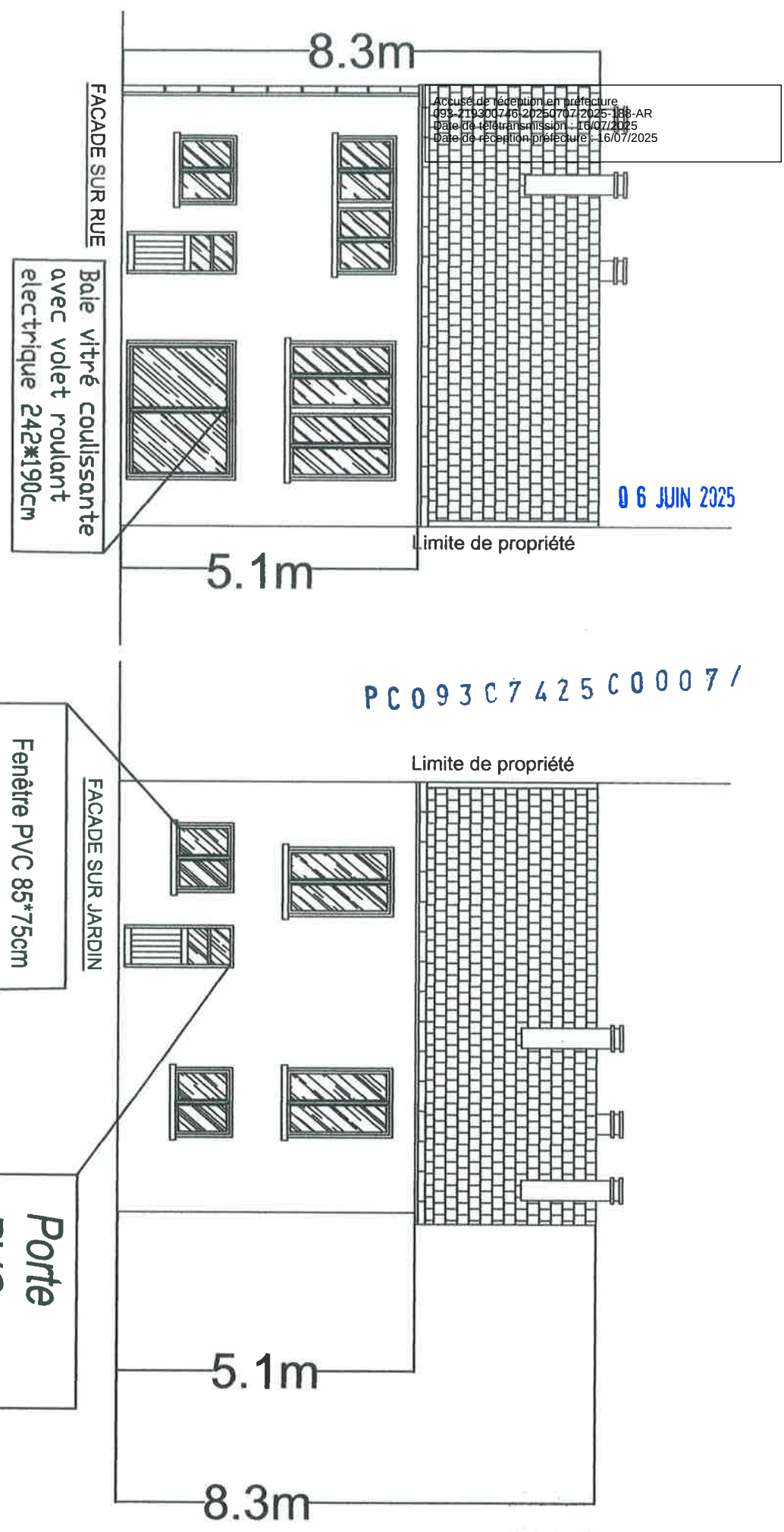
21, rue Victor Hugo
93410 Vaujours

Plan de façade PROJET

PCMI5
29 Mai 2025
éch: 1/100e



06 JUIN 2025



Accusé de réception en préfecture
093-2193007461202507072025-188-AR
Date de télétransmission : 16/07/2025
Date de réception préfecture : 16/07/2025



06 JUIN 2025

PC09307X25C00071

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20250707-2025-188-AR
Date de télétransmission : 16/07/2025
Date de réception préfecture : 16/07/2025

**PMCI6 - INSERTION DU PROJET
DANS L'ENVIRONNEMENT (RUE)**



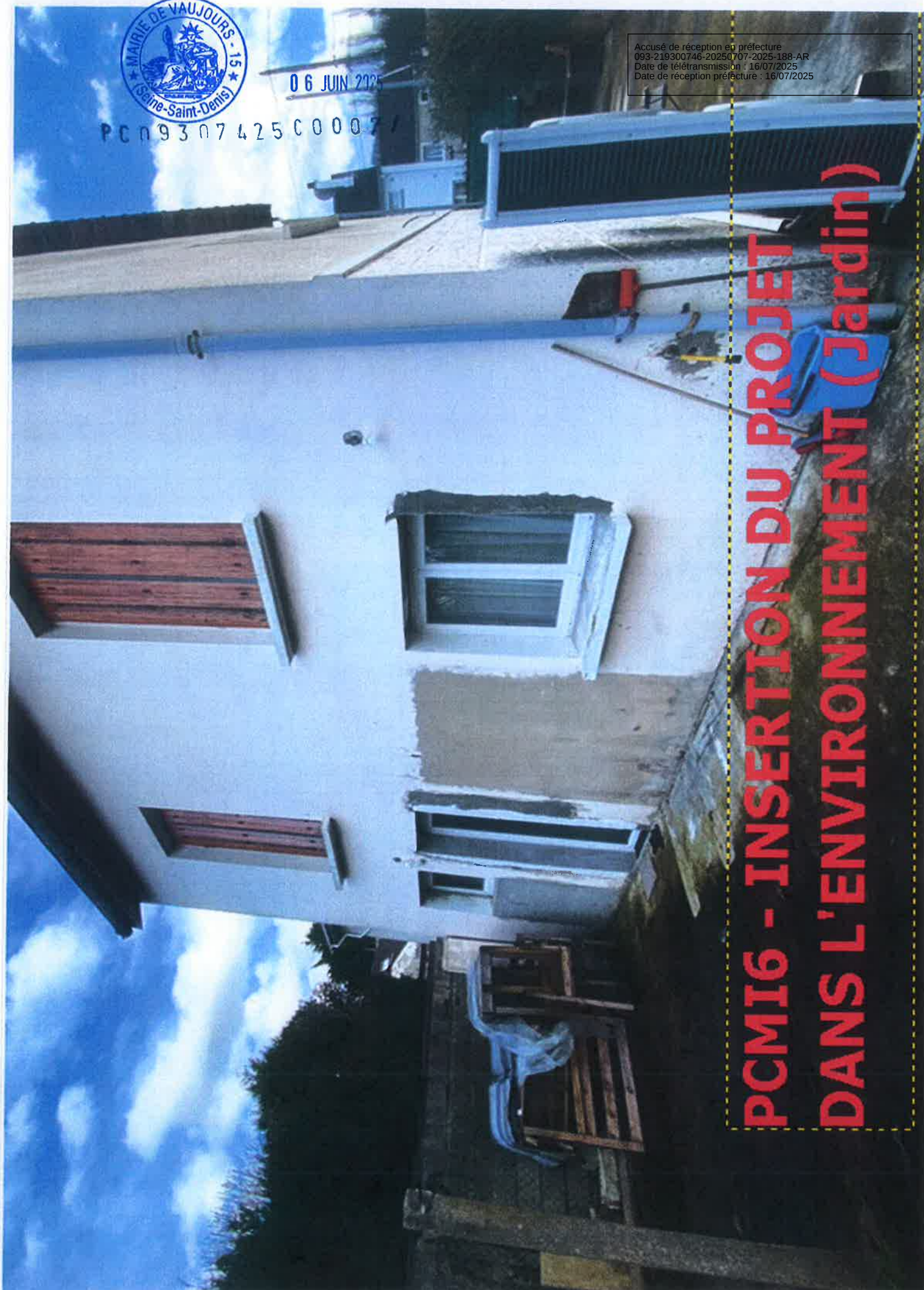


06 JUIN 2025

PC09307425C00071

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20250707-2025-188-AR
Date de télétransmission : 16/07/2025
Date de réception préfecture : 16/07/2025

PCMI6 - INSERTION DU PROJET DANS L'ENVIRONNEMENT (Jardin)



06 JUIN 2025

PC09307425



Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20250707-2025-188-AR
Date de télétransmission : 16/07/2025
Date de réception préfecture : 16/07/2025

PCMI7 - INSERTION DU PROJET
DANS L'ENVIRONNEMENT PROCH



PMCI8 INSERTION DU PROJET DANS L'ENVIRONNEMENT LOITAIN



06 JUN 2025

09300746202500071



ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20250707-2025-188-AR
Date de télétransmission : 16/07/2025
Date de réception préfecture : 16/07/2025
CLICHY-SOUS-BOIS - COULLY-LE-VAL
LES PAVILLONS-SOUS-BOIS
NEUILLY-SUR-MARNE - NOISY-LE-GRAND - ROSNY-SOUS-BOIS - VAUJOURS - VILLEMOMBLE

Direction de l'Assainissement et de l'Eau

dae-confo@grandparisgrandest.fr
01 41 70 30 06

06 JUIN 2025



Mme HADDAD & M. FSEIL
4, Allée des Petites Bruyères
77181 Courtry



PC09307425C00071

Noisy-le-Grand, le 09/05/2025

Objet : Contrôle des raccordements au réseau d'assainissement

Vu le règlement du service public d'assainissement de Grand Paris Grand Est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022

Vu le règlement Sanitaire Départemental

La conformité des installations d'assainissement de la propriété ci-dessous désignée a été vérifiée le 24/04/2025 par le service assainissement.

Nom du propriétaire : SUCCESSION PEREZ,

Adresse de la propriété : 21, RUE VICTOR HUGO - 93410 Vaujours

Référence Cadastre : 0B-125

Référence lot :

Nature du raccordement : Pavillon

Type de réseau desservant la propriété : Séparatif (Eaux usées domestiques et eaux pluviales)

Suite à l'enquête réalisée et compte tenu des éléments recueillis par le service assainissement, l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est

ATTESTE LA CONFORMITE

de la propriété mentionnée ci-dessus par rapport au règlement d'assainissement.

Le présent courrier est établi en fonction des équipements déclarés par le propriétaire (ou mandataire) et accessibles visuellement par les techniciens au moment de la visite. La présence d'équipements supplémentaires non visibles ou non déclarés modifierait la conclusion de ce courrier. La responsabilité de l'EPT Grand Paris Grand Est ne pourrait être engagée dans ce cas.

Conformément à la délibération 2021/12/14-17, ce certificat a une durée de validité de 10 ans tant que les installations ne sont pas modifiées et qu'il n'est pas apporté au règlement du service d'assainissement de modifications affectant la conformité du bien.

Pour le Président et par délégation,
La cheffe du service Réglementation, Qualité des Rejets

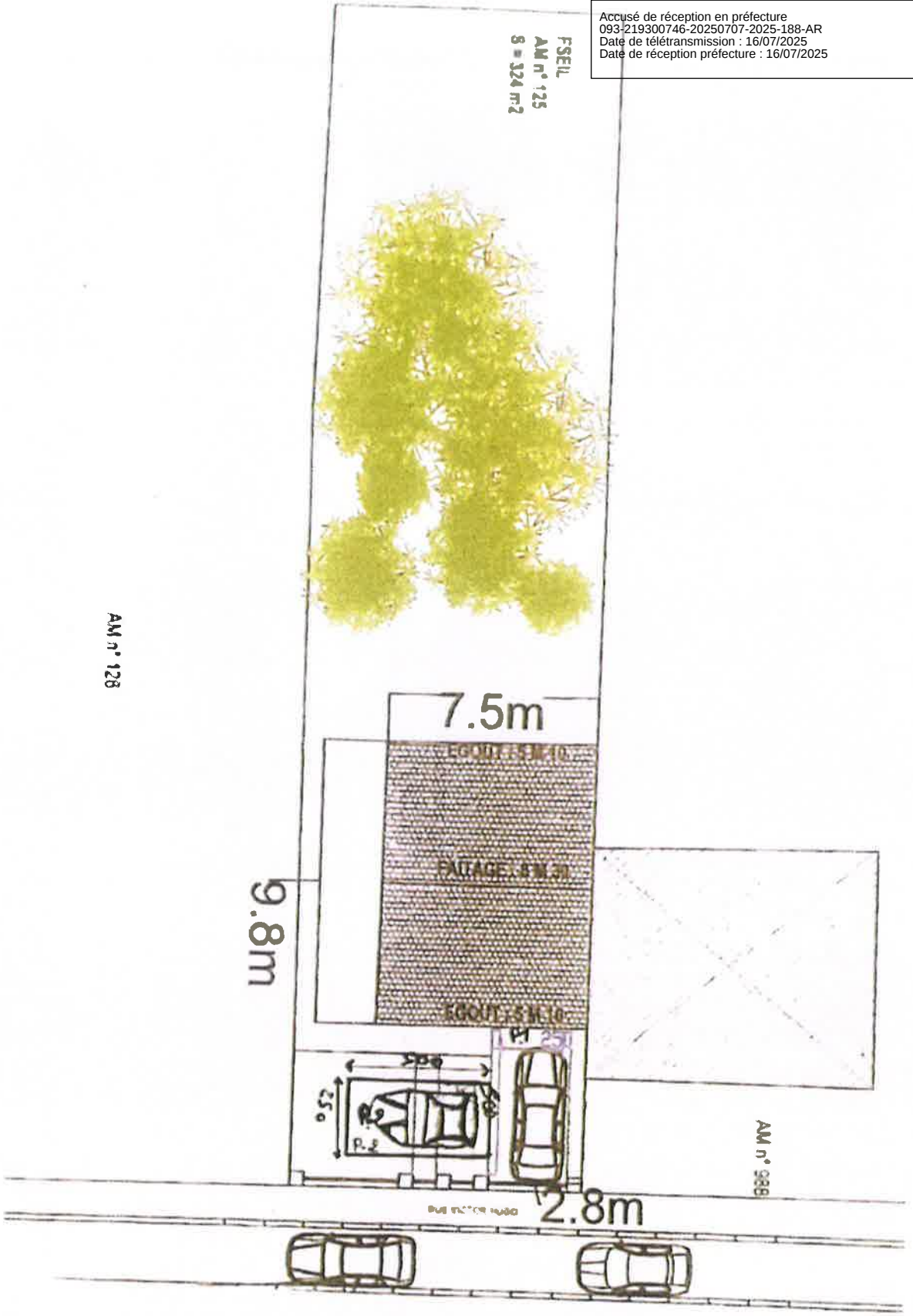


Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20250707-2025-188-AR
Date de télétransmission : 16/07/2025
Date de réception préfecture : 16/07/2025

21, rue Victor Hugo
93410 Vaujours

PLAN DE MASSE PROJET

PCMI2
12 MARS 2025



PC0930742500071

11 JUN 2025

